

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par
M. Savary

ARTICLE 2

I. – Après l’alinéa 12, insérer l’alinéa suivant :

« Le projet de contrat et les projets d’actualisation, ainsi que l’avis de l’Autorité de régulation des activités ferroviaires, sont transmis au Parlement. ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 30.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.